

LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES TELECOMS (CQPT)

1/ A QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Le Certificat de Qualification Professionnelle des Télécommunications (CQPT) s'adresse :

- aux bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation visant le CQPT
- aux bénéficiaires d'une période de professionnalisation visant le CQPT
- aux salariés de la Branche des Télécommunications (CDD ou CDI) se présentant « **en accès libre** », c'est-à-dire sans formation préalable. Dans ce cas, le candidat devra disposer d'une expérience professionnelle en rapport direct avec le CQPT visé, dans les entreprises relevant de la Branche des Télécommunications. La durée de l'expérience doit être **d'au moins un an** sur les 3 dernières années, ce qui correspond à un minimum de **1607 heures** de travail effectif.

2/ QUELS EN SONT LES PRINCIPES ?

Le CQPT est un titre reconnu par la Branche et délivré par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi des télécommunications (CPNE). Il permet de reconnaître et d'attester qu'un salarié maîtrise les savoir-faire correspondant à la qualification visée.

Plusieurs dispositifs financiers permettent d'accéder au CQPT :

- Le plan de formation
- Le DIF
- Le contrat de professionnalisation
- La période de professionnalisation
- Le CIF (s'adresser directement au Fongecif pour un dossier CIF).

3/ QUI EN PREND L'INITIATIVE ?

L'inscription au processus d'obtention d'un CQPT se fait à l'initiative du salarié. L'employeur peut également proposer au salarié de se présenter au CQPT.

4/ COMMENT S'APPLIQUE-T-IL ?

Le schéma du parcours d'accès au CQPT est téléchargeable sur notre site.

Le candidat fait parvenir son dossier de candidature à AUVICOM qui analyse la recevabilité administrative du dossier.

Si le dossier est éligible, AUVICOM oriente le candidat vers un organisme évaluateur qui l'accompagnera tout au long du parcours d'évaluation.

Le dispositif d'évaluation plurimodale est composé de 3 phases :

- La constitution d'un dossier de preuves
- Le quiz
- La mise en situation de travail réelle sur le site de l'entreprise.

Un prédiagnostic, sous forme de quiz, peut être proposé le cas échéant en amont du dispositif afin d'évaluer les chances de réussite et, éventuellement, le besoin de formation complémentaire.

Les résultats de l'évaluation sont transmis à la CPNE qui décide de la délivrance ou non du CQPT.

5/ QUAND ?

Les actions d'évaluation et d'accompagnement s'effectuent soit pendant le temps de travail, soit hors temps de travail.

6/ QUEL FINANCEMENT ?

Un **forfait de 300 euros** par salarié est pris en charge par AUVICOM sur les fonds de la professionnalisation, pour tout processus d'évaluation suivi en intégralité, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, d'une période de professionnalisation, ou d'un DIF prioritaire.

Le financement peut également être pris en charge par l'entreprise dans le cadre de son plan de formation.